



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 52-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 18/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de juillet 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Jean COYE à Laurent LAMOTTE et Sabine BOUICHET à Colette MARTINET

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

OBJET : Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Barben pour une opération d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales « Réalisation d'un schéma directeur pluvial »

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

La Métropole est donc, depuis cette date, en charge de la compétence en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

Dans un souci de conduite optimale de certaines de ces opérations que la proximité des services techniques municipaux peut faciliter, il apparaît parfois souhaitable de confier aux communes le suivi technique, administratif et financier de certains travaux relevant désormais de la compétence de la Métropole.

À cette fin, les articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique permettent de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune - membre.

Conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de confier à la Commune la mission de réaliser, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les missions en vue de la réalisation de l'opération ou des opérations de travaux de la présente convention.

En application de la convention de Maîtrise d'ouvrage délégué ,annexée à la présente délibération,la commune réalise l'ensemble des travaux et acquitte,en contrepartie d'une prise en charge integrale par la Métropole ,les dépenses nécessaires à leur achèvement, dans la limite du plan de financement inséré en annexe 2

Programme des travaux :

Realisation d'un schéma directeur pluvial

Cout des travaux :

Le cout des travaux est estimé à 4 680 € TTC

Ces couts seront remboursés à l'euro par la Métropole

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE La Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Barben pour une opération d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/07/2022

de la publication/notification le 25/07/2022

Fait à La Barben, le 25/07/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22 juillet 2022

Le Maire

Franck SANTOS

